



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N°14611

INTERDISANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT et MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION SUR LE PARCOURS de L'EPREUVE SPORTIVE « LA MAISONNAISE », le 22 octobre 2023, de 08h00 à 12h30.

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10 et R 411-21-1,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser en toute sécurité l'épreuve sportive « La Maisonnaise ».

A R R E T E :

ARTICLE 1^o- Le 22 octobre 2023 de 08h00 à 12h30,

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours :

- **Avenue Busteau** entre le n°4 et l'avenue du Général Leclerc,
 - **Avenue Foch,**
 - **Avenue Joffre,**
 - **Quai Fernand Saguet** entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue de l'Amiral Courbet,
 - **Rue du 8 mai 1945** entre la rue du Maréchal Juin et la rue de Lorraine,
 - **Rue de l'Avenir,**
 - **Rue Cécile** entre la rue de Grenoble et la rue Fernet,
 - **Rue des Champs Corbilly** entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Grenoble,
 - **Rue de la Concorde** entre la rue de Vincennes et la rue Condorcet,
 - **Rue Condorcet** entre la rue du 14 juillet et la rue de la Concorde,
 - **Rue de la Fédération,**
 - **Rue Fernet** entre la rue de Cécile et l'avenue du Général Leclerc,
 - **Rue de la Fontaine** entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue de Jemmapes,
 - **Rue du Gué aux Aurochs,**
 - **Rue de Grenoble** entre la rue Cécile et la rue des Champs Corbilly,
 - **Rue Guy Môquet** entre l'avenue Foch et la rue de Nancy,
 - **Rue de Lorraine,**
 - **Rue du Maréchal Juin,**
 - **Rue Michelet** entre la rue Condorcet et l'avenue Joffre.
 - **Rue de Nancy** entre la rue Gabriel Péri et la rue Guy Môquet,
 - **Rue Paul Bert,**
 - **Rue Voltaire,**
- **Le stationnement sera interdit avenue Busteau** entre le n°4 et l'avenue du Général Leclerc de chaque côté.
- **Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc côté numéros pairs** entre l'avenue Busteau et la rue du 11 novembre 1918.
- **Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc** sur 2 places de stationnement au droit de la caserne de Gendarmerie Nationale.

- **Le sens de circulation de la rue Gabriel Péri sera inversé** de l'avenue Foch à la rue de Reims.
- **Le sens de circulation de la rue Delalain sera inversé** de la rue du 11 novembre 1918 à la rue Jouet.
- **Le sens de circulation de la rue du 8 mai 1945 sera inversé** de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Normandie.
- **Le sens de circulation de la rue de l'Amiral Courbet sera inversé** de la rue du Maréchal Juin à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Police Municipale et devra être déposée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6° - Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 octobre 2023.



Parrain

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 05/10/23